



COMMUNE DE PONCHON

RÉPUBLIQUE F
Liberté - Égalité

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le 
ID : 050-216004986-20201127-ARRETE_20201201-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/12/01 Du 01 décembre 2020.

Travaux de bricolage et de jardinage.

LE MAIRE DE PONCHON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 8 octobre 2001 est rapporté.

ARTICLE 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

➤ Du lundi au samedi, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30

ARTICLE 3 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont interdits durant toute la journée des dimanches et jours fériés.



Copies de l'arrêté seront transmises

- ❖ à la Gendarmerie de Noailles
- ❖ à la Préfecture

Le Maire,
Robert JOYOT

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON

Téléphone : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr - Site internet : <http://ponchon.fr>